

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-010

du 29 avril 2024

n°010

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice: 26

PRESENTS (19): M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5): M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2): Mme GODET, M. AURIAULT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Avenant au marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 Enquête de dotation en conteneurs**

*Dans le cadre de l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, et en prélude à son passage en tarification incitative et à la refonte de la redevance spéciale, la communauté d'agglomération a lancé un marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers sous forme de 3 lots distincts :*

*Lot 1 : Enquête de dotation en conteneurs pour un montant maximum de 1 440 000 €HT ;*

*Lot 2 : Fourniture et distribution des conteneurs pour un montant maximum de 6 060 000 €HT ;*

*Lot 3: Fourniture des puces UHF et système d'identification embarqué pour un montant maximum de 460 000 €HT.*

*Lors de la réunion de lancement du 16.02.24, un certain nombre d'éléments a été abordé :*

- absence de facturation des adresses visitées qui n'aboutirait pas à une enquête : locaux inoccupés, refus d'enquête, usagers absents ;*
- spécification des éléments de reporting hebdomadaire et mensuel ;*
- modification du début du délai d'exécution.*

*Les modifications à apporter étant mineures au sens du code de la commande publique et n'affectant pas l'économie globale de l'accord cadre, un avenant est conclu entre les deux parties.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts,

**VU** les articles R 2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240429-010**

**du 29 avril 2024**

**n°010**

**page 2/2**

**VU** l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif au service public de collecte et traitement des déchets ;

**VU** l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie ;

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2023, adoptant la stratégie déchets à horizon 2030 incluant la décision de conteneuriser la collecte des déchets ;

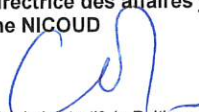
**VU** la délibération n°7 du bureau communautaire du 9 octobre 2023, autorisant le président à signer l'accord cadre relatif à la conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**CONSIDÉRANT** d'une part l'intérêt de la collectivité à apporter ces modifications au contrat, et d'autre part que l'avenant n'a pas d'incidence sur l'économie globale de l'accord cadre et qu'il s'agit de modifications mineures au sens de la commande publique.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de conteneurisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*